



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°14 du 26 JANVIER 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

SOUS-PREFECTURE DE MONTREUIL SUR MER.....	3
Bureau de la Réglementation, des Libertés et de la Sécurité Publiques.....	3
- Arrêté en date du 24 janvier 2018 portant autorisation du 13ème Enduropale du Touquet-Paris-Plage les 26, 27 et 28 janvier 2018.....	3

SOUS-PREFECTURE DE MONTREUIL SUR MER

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES LIBERTÉS ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUES

- Arrêté en date du 24 janvier 2018 portant autorisation du 13ème Enduropale du Touquet-Paris-Plage les 26, 27 et 28 janvier 2018



Sous-Préfecture de
MONTREUIL/MER
BUREAU de la RÉGLEMENTATION,
des LIBERTÉS et de la SÉCURITÉ PUBLIQUES

REGLEMENTATION DES EPREUVES SPORTIVES DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

13ème ENDUROPALE DU TOUQUET PAS-DE-CALAIS

- COURSE « VINTAGE » du 26 janvier 2018
- « SAND SESSION » du 26 janvier 2018
- PRESS DAY du 26 janvier 2018
- ENDUROPALE JEUNES du 27 janvier 2018
- EPREUVE DE QUADS du 27 janvier 2018
- EPREUVE MOTOCYCLISTE ESPOIRS du 28 janvier 2018
- EPREUVE MOTOCYCLISTE du 28 janvier 2018

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment le livre III, titre III ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 321-6, L 321-9, L 341-10 et L 362-1, L 362-3 et R219-4 à R219-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 146-6 , L 442-1 et R 442-2 ;

Vu le Code Forestier, et notamment ses articles L 431-2, L 432-1 et R 331-3 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34-III ;

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;

Vu le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du 26 septembre 2017 nommant Mme Marie BAVILLE, ingénieure du génie sanitaire, en qualité de Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 1975 portant interdiction de circulation des véhicules à moteur sur les dunes et les plages du littoral ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n°2017-1279 du 9 août 2017, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-11-139 du 13 octobre 2017 accordant délégation de signature à Mme Marie BAVILLE, Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel et dérogation à l'interdiction de circulation et de stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer et sur les dunes et les plages appartenant au domaine public pour la commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2018 portant dérogation à l'interdiction de circulation et de stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer et sur les dunes et les plages appartenant au domaine public pour la commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE ;

Vu la demande en date du 31 octobre 2017 par laquelle M. David HAUQUIER, Président de l'Association Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation, sollicite l'autorisation d'organiser en partenariat avec la ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE et TOUQUET-TOURISME le vendredi 26 janvier 2018 une course «VINTAGE», des séances «SAND SESSION» et «PRESS DAY», le samedi 27 janvier 2018 une épreuve «ENDUROPALE JUNIORS» et une épreuve de quads intitulée « QUADURO »sur les communes du TOUQUET-PARIS-PLAGE et le dimanche 28 janvier 2018 une épreuve motocycliste «ENDUROPALE ESPOIRS» et une épreuve motocycliste de régularité et d'endurance dénommée «13ème ENDUROPALE DU TOUQUET PAS-DE-CALAIS », sur le territoire des communes du TOUQUET-PARIS-PLAGE et CUCQ ;

Vu les arrêtés du Maire du TOUQUET-PARIS-PLAGE et du maire de CUCQ relatifs aux restrictions et interdictions de circulation et de stationnement ;

Vu l'actualisation de l'étude d'incidence Natura 2000 fournie par l'organisateur en date du 12 décembre 2017 ;

Vu qu'il incombe à la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE de prendre à sa charge exclusive :
- l'aménagement des sites en vue du bon déroulement des épreuves incluant notamment le marquage, le fléchage et la mise en place des barrières et des protections de sécurité ;
- l'aménagement des voies d'accès et de sortie des concurrents et du public de manière à garantir la sécurité des participants, des véhicules et des spectateurs ;
- la remise en état et le nettoyage, si besoin est, des voies et sites et de leurs abords au cours et/ou à l'issue des épreuves ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion préparatoire du 10 novembre 2018 ;

Vu le relevé de décisions de la réunion relative au volet « Sécurité » du 7 décembre 2018 ;

Vu le relevé de décisions de la réunion relative au volet « Environnement » du 8 décembre 2018 ;

Vu les avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et de la Commission Grand Rassemblement lors de leur réunion du 11 janvier 2018 ;

Vu le règlement particulier des épreuves visé par la Fédération Française de Motocyclisme le 10 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que les épreuves se déroulent sur un court laps de temps de 3 heures et que par conséquent l'éventuel impact sur le cadre naturel est limité et ponctuel ;

CONSIDÉRANT que l'impact sur le cadre naturel est limité par le tracé de ce circuit et que le dispositif destiné à y remédier et à procéder aux réparations et remises en état qui seront éventuellement nécessaires a été notablement renforcé ;

CONSIDÉRANT que par conséquent le site n'est ni détruit, ni modifié durablement dans son état ou son aspect ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tous ces éléments que la protection des espaces naturels étant ainsi assurée, il peut être dérogé aux dispositions de l'article L 362-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est prescrit à la municipalité du TOUQUET-PARIS-PLAGE et au pétitionnaire, chacun pour sa partie, de prendre en charge les frais du service d'ordre, de réparer les dommages occasionnés par les concurrents et spectateurs aux voies et aux biens publics et privés par le fait de la manifestation ou de ses conséquences ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - M. David HAUQUIER, Président de l'Association Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation en partenariat avec la ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE et TOUQUET-TOURISME est autorisé à organiser :

- Le vendredi 26 janvier 2018 : une épreuve motocycliste « ENDURO VINTAGE » et des animations motocyclistes intitulées « SAND SESSION RED BULL » et « PRESS DAY » ;

- le samedi 27 janvier 2018, une épreuve motocycliste intitulée « ENDUROPALE JUNIORS » et une épreuve de quads intitulée « QUADURO »

- le dimanche 28 janvier 2018 des épreuves motocyclistes intitulées « ENDUROPALE ESPOIRS » et « ENDUROPALE DU TOUQUET-PAS-DE-

CALAIS »

dans le respect strict des indications du règlement visé par la Fédération Française de Motocyclisme et des plans produits à l'appui de la demande et définissant les épreuves et les animations ainsi que leurs parcours.

ARTICLE 2 - Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 mai 1975 susvisé et à l'article L 321-9 du Code de l'Environnement, et après avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière lors de la réunion du 11 janvier 2018, une autorisation de circuler sur le domaine public maritime est accordée, en raison du caractère exceptionnel et temporaire des épreuves précitées, au profit des concurrents et des véhicules de l'organisation, des personnels assurant la police, les secours et l'aménagement du circuit.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A CHAQUE ÉPREUVE OU ANIMATION

ARTICLE 3. - L'épreuve motocycliste «**ENDURO VINTAGE**», dont le parcours est constitué par une boucle de 3 900 m, conforme au plan produit à l'appui de la demande, se déroulera exclusivement sur la plage du TOUQUET-PARIS-PLAGE (face à l'Aqualud) le vendredi 26 janvier 2018, de 13H00 à 13h30 et de 14h30 à 15h00. Le nombre maximum de motos est fixé à 350 maximum.

ARTICLE 4 - Des séances d'entraînement des jeunes « **SAND SESSION RED BULL** », conformes au plan produit à l'appui de la demande, se dérouleront exclusivement sur la plage du TOUQUET-PARIS-PLAGE le vendredi 26 janvier 2018 de 11h30 à 12h30 et de 15h30 à 16h30 sur deux zones situées, l'une au nord de l'Aqualud et l'autre à proximité de la base de char à voile Bertrand Lambert. Le nombre maximum de participants est fixé à 40 (20 pilotes JUNIORS et 20 pilotes ESPOIRS). L'encadrement sera placé sous la responsabilité de M. David HAUQUIER (organisateur technique) par M. Sam SUNDERLAND, M. Antoine MEO et M. Camille CHAPELIERE.

Une séance « **PRESS DAY** » s'effectuera sur ce même circuit de 13h45 à 14h15 entre les 2 manches du Vintage sous la responsabilité de M. David HAUQUIER (organisateur technique).

En aucun cas, ces manifestations ne devront donner lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation, soit l'endurance, soit l'habileté ou la vitesse.

Les commissaires de piste prévus pour l'épreuve « **ENDURO VINTAGE** » resteront en place à leur poste le temps de ces animations.

ARTICLE 5 - L'épreuve motocycliste «**ENDUROPALE JUNIORS**», dont le parcours est constitué par une boucle de 3,300 m, conforme au plan produit à l'appui de la demande, se déroulera exclusivement sur la plage du TOUQUET-PARIS-PLAGE (face à l'Aqualud) le samedi 27 janvier 2018, de 10H00 à 11H30. Le nombre maximum de motos est fixé à 250.

ARTICLE 6 - L'épreuve de quads « **QUADURO** » dont le parcours est constitué par une boucle de 13 000 m, conforme au plan produit à l'appui de la demande, se déroulera sur la plage du TOUQUET-PARIS-PLAGE et de CUCQ-STELLA-PLAGE le samedi 27

janvier 2018, de 13H00 à 15H30.
Le nombre de quads est fixé à 600 maximum.
Les quads se rendront du parc fermé au départ en convoi.

Le cortège empruntera la rue de Bruxelles et sera encadré par des véhicules des organisateurs.

Le départ sera donné sur 12 lignes de 50 quads chacune.

Les quads partiront toutes les 30 secondes.

Après l'arrivée de la course le retour vers le parc d'assistance de Stella Plage se fera par groupes encadrés par des véhicules organisateur côté plage.

ARTICLE 7 - L'épreuve motocycliste « **ENDUROPALE ESPOIRS** », dont le parcours est constitué par une boucle de 3 300 m, conforme au plan produit à l'appui de la demande, se déroulera de 10H30 à 11H30.
Le nombre des concurrents est de 150 maximum.

ARTICLE 8 - L'épreuve motocycliste du « **13ème ENDUROPALE DU TOUQUET PAS-DE-CALAIS** », dont le parcours est constitué par une boucle de 13 000 m, conforme au plan produit à l'appui de la demande, se déroulera en une manche de trois heures, de 13H30 à 16 H30.

Le nombre des concurrents est de 1 200 maximum.

La liste définitive des engagés devra être remise par les organisateurs au Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, au moins 48h00 avant le début de l'épreuve.

Les concurrents se rendront sur la ligne de départ, en deux convois de 600 pilotes chacun, à partir d'un horaire déterminé par l'organisateur qui permette d'éviter une attente trop longue des motards sur la plage avant le départ selon les plans fournis.

Le départ sur la plage sera donné à 13H30 après manœuvre de la barrière sur ordre du directeur de course.

Le départ de la course s'effectuera à partir de deux couloirs d'une largeur de 60 mètres chacun, séparés d'un merlon de sable de un mètre de hauteur.

Ce merlon de sable sera entre-coupé de points de cisaillement d'une longueur de 6 mètres, tous les 300 mètres, afin de permettre le passage des véhicules d'un couloir à l'autre.

Ces cisaillements seront identifiés par des fanions de couleur orange afin d'être repérables en cas de mauvaises conditions climatiques.

Les concurrents du n°1 au n°599 seront positionnés sur la première grille, côté mer, les concurrents du n°600 au n°1200 sur la deuxième, côté digue.

Le départ de la seconde grille se fera trente secondes après le départ de la première.

Des directeurs de course adjoints seront positionnés sur la butte du départ et en bout de départ avec un drapeau rouge permettant de stopper la course si nécessaire.

Un troisième directeur adjoint pourra être positionné en situation intermédiaire.

Ce dispositif viendra en complément du trio, SDIS, Directeur adjoint et Sous-Préfète, qui pourra décider de stopper la course ou de différer le second départ en cas de risque avéré pour les concurrents ou le public.

La réintégration des concurrents dans le circuit sera facilitée par :

- la continuité du merlon central qui se prolongera et matérialisera la courbe que devront suivre les pilotes de la seconde vague pour entrer dans le circuit ;
- un second merlon bornera le virage avant l'entrée des pilotes de la première vague dans le circuit ;
- ce dispositif permettra une séparation constante des deux vagues de concurrents jusqu'à leur réinjection dans le circuit ;
- les deux couloirs ainsi réservés au virage des pilotes devront respecter une largeur minimale de 15 mètres pour éviter la formation d'entonnoirs générateurs de bouchon.
- des véhicules d'intervention de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ne seront pas isolés dans les deux couloirs mais seront positionnés ensemble, en épis, coté mer à proximité de la ligne de départ de la première vague, ceci afin de disposer de moyens d'intervention suffisants en cas de besoin.
Leur intervention dans le second couloir sera permise par la présence des points de cisaillements du merlon central.

DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES **AUX MANIFESTATIONS**

ARTICLE 9 : La sécurité des épreuves et des animations :

Elle incombe essentiellement à l'organisateur, en collaboration avec la municipalité du TOUQUET-PARIS-PLAGE conformément à la police d'assurance réglementaire souscrite dans les conditions fixées par le Code du Sport livre III, titre III.

Il lui appartient de prendre les mesures édictées par l'autorité administrative pour assurer la sécurité des concurrents et du public.

Ces mesures se traduisent essentiellement par les dispositions suivantes :

1/ Le circuit :

a) le balisage des pistes

Le balisage sur l'ensemble du parcours sera matérialisé par lisses ou tresses tenues par piquets; le bord de la piste sera éloigné de 12 à 15 mètres du pied des dunes. Des buttes de sable et des balles de paille seront installées dans les endroits dangereux.

b) Patio central : (boucle de 200m avec deux buttes)

Le cordon de sable sera configuré de sorte à maintenir les concurrents dans le circuit ;

Un dispositif de protection sera positionné sous la digue aux entrées et aux sorties du patio ;

Par ailleurs, les entrées et sorties du patio seront stabilisées avec des plaques de béton posées au sol afin d'éviter toute dégradation du circuit ;

Les poteaux seront protégés par des balles de paille ou structures gonflables ;

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin d'interdire le stationnement du public dans le virage en sortie de patio ;
L'ensemble du Patio sera fermé par des barrières de 2m de hauteur afin d'éviter toute pénétration du public ;
Le public sera maintenu sur la digue au dessus du Patio ;
Des barrières seront disposées sur la digue, côté mer et côté patio, afin d'éviter toute chute du public sur ce secteur du circuit.

c) Signalisation des trous d'eau

Une signalisation efficace des trous d'eau laissés à basse mer sera mise en place. Les concurrents seront informés de l'existence de ces bâches lors des briefings tenus avant chaque épreuve.

d) Points divers :

- des chicanes et ballots de paille seront installés aux endroits prévus sur le plan produit à l'appui de la demande.

- des points de cisaillement tenus par des commissaires de course y seront prévus afin de permettre le passage des services de sécurité et de secours.

- le public devra être maintenu en dehors des lisses, tresses ou claies le long du front de mer et de la butte.

- le public sera maintenu derrière le muret existant sur la digue du TOUQUET-PARIS-PLAGE, en surélévation par rapport à la plage.

- il sera interdit au public d'accéder aux escaliers de la digue conduisant à la plage.

- deux buses seront installées sous les buttes du circuit pour servir de tunnels et permettre le franchissement du circuit par les spectateurs.

Le stationnement du public sera interdit au-dessus de chaque tunnel.

- la partie sud du circuit sur Stella sera limitée par une butte de sable et un filet de protection, deux maîtres chiens interdiront l'accès du public à la plage.

- pour les épreuves et animations se situant uniquement sur le Touquet, la partie sud du circuit sera limitée par une butte de sable et un filet de protection. Le public et les promeneurs seront interdits d'accès à la plage côté mer.

- l'organisateur mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées (plan en annexe). L'accès à tout autre zone leur est strictement interdit.

2 / Les parcs d'assistance, de ravitaillement ou de stationnement :

- Les parcs d'assistance, de ravitaillement ou de stationnement des concurrents seront clôturés et grillagés. Le public non autorisé y sera interdit.

Toute personne non munie d'un bracelet d'identification, se verra interdire l'accès au parc de travail des concurrents. L'accès y est interdit aux mineurs de moins de 16 ans.

- Des moyens de secours contre l'incendie devront être mis en place prêts à intervenir en cas d'incendie afin de protéger le ravitaillement en carburant dans les conditions réglementaires de sécurité.

- des espaces nécessaires à la circulation des engins de secours devront être aménagés.

Pour les parkings camping-car, des zones coupe-feu devront également être prévus tous les 10 véhicules a minima afin d'enrayer la propagation d'un éventuel incendie.

3 / L'organisation des cortèges :

- Chaque cortège empruntera la rue de Bruxelles et sera encadré par l'organisation, de manière à ce que les concurrents ne puissent en effectuer le dépassement ou le débordement latéral sur l'itinéraire entre la Place de l'Hermitage et le front de mer.

- Le jalonnement des convois sera assuré par du personnel technique municipal, des agents de sécurité de la Société AGORA et par des commissaires de course qui seront placés aux intersections.

- Il conviendra d'établir un barriérage à chaque carrefour.

- Chaque convoi devra être contenu en groupe unique et compact. Il est formellement interdit aux concurrents de sortir du parcours de concentration reliant la Place de l'Hermitage à la ligne de départ.

- Toute sortie des concurrents sera systématiquement sanctionnée par une mise hors course. A cette fin, le service d'ordre officiel et les commissaires sportifs de piste seront habilités à intercepter les contrevenants ou à relever les numéros de dossard qui seront transmis au P.C. course.

- Des véhicules seront réservés pour récupérer les retardataires qui seront acheminés, en un seul convoi, sur la plage, ceci afin de sécuriser au mieux la réouverture temporaire des points de cisaillements après le passage des convois principaux.

- L'ouverture et la fermeture des points de cisaillement seront coordonnées par les agents de la Société AGORA qui seront dotés de talkie-walkies et qui seront en relation avec le Parc fermé et le PCO.

- La partie plage face aux concurrents, réservée à l'entrée en course des pilotes, devra être absolument libre de toute présence, y compris celle des organisateurs.

4) La direction de course / les commissaires de course:

a) Les animations « SAND SESSION » et « PRESS DAY »

Elles sont placées sous la responsabilité de M. David HAUQUIER, organisateur technique avec le concours des commissaires de course licenciés ci-après cités.

b) Les épreuves chronométrées :

Le Directeur désigné est M. Gérard BRONDY.

Des commissaires de course licenciés seront placés sous sa responsabilité et son contrôle.

Ces derniers auront pour mission de faire respecter le règlement sportif de la manifestation et d'assurer une assistance technique aux concurrents en difficulté sur le parcours.

Ces commissaires de course devront être munis de radios et d'un signe distinctif de leur fonction et placés sur le circuit au minimum 30 mn avant les courses ou les animations).

c) Moyens de communication

Des points radio seront répartis sur le parcours aux endroits sensibles permettant une liaison permanente avec le Poste de commandement course et le PCO.

5/ La circulation des véhicules sur la plage :

Afin de respecter l'esprit du législateur, des mesures particulières seront mises en place pour limiter et contrôler la circulation des véhicules sur la plage :

- Les conducteurs des véhicules d'organisation devront être en mesure de présenter une autorisation préfectorale à toute réquisition.
- Tous les véhicules autorisés à circuler sur la plage devront être regroupés précédemment dans un parc fermé sous contrôle de la municipalité du TOUQUET-PARIS-PLAGE .
- Le badge, qui leur sera remis par la Ville, devra être collé sur le pare-brise ; des numéros d'identification devront être apposés sur les côtés du véhicule et sur le toit.
- Afin de limiter l'impact de l'épreuve sur les plages, la vitesse de ces véhicules d'intervention, hormis ceux de secours et de police, ne devra pas excéder 40 km/h sur la plage.
- L'autorisation de circulation des véhicules sur la plage fera l'objet d'un arrêté distinct.

ARTICLE 10 - Services concourant à l'encadrement de la manifestation

La surveillance et la sécurisation de la manifestation incombent :

- aux services d'ordres (CRS, unités de gendarmerie départementale, escadrons de gendarmes mobiles, brigade équestre, dispositif Sentinelle, etc.) placés sous l'autorité respective du Directeur Départemental de la Sécurité Publique et du Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais pour les missions arrêtées dans le cadre des réunions préparatoires ;
- à l'organisateur, par la mise en place :
 - d'agents de sécurité, dont des maîtres-chiens, chargés d'assurer la surveillance des autres points sensibles selon les besoins pour le gardiennage, la surveillance de la manifestation, et la protection de l'environnement (zones protégées, parc de travail, buses de franchissement, etc.) ;
 - de mesures de protection anti-véhicules-béliers par dispositifs fixes ou mobiles selon le schéma établi.
- à la Fédération Française de Motocyclisme par la mise en place de préposés à la sécurité (personnel ville), majeurs, munis d'une tenue spéciale et d'un brassard de sécurité, tout au long du circuit ainsi qu'à l'entrée et à la sortie des parcs d'accueil des concurrents.

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours qui mettra à disposition de l'organisateur sous convention financière un dispositif de secours et de sécurité incendie.

Ce dispositif devra être complété par :

- Le dispositif SAMU62,
- Le dispositif CROIX ROUGE,

Par ailleurs, un Poste de Commandement Opérationnel, sera mis en œuvre pendant trois jours de l'évènement sous l'autorité du Préfet du Pas-de-Calais, représenté par la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer).

ARTICLE 11 : Dispositions pour la protection du milieu naturel

1 / Mesures de précaution

Les organisateurs sont chargés de la canalisation de l'accès du public pour que les prescriptions suivantes soient respectées les 26, 27 et 28 janvier 2018 :

a) dans le massif dunaire :

- * interdire tous les accès publics, arrières aux dunes, depuis les communes du Touquet et de Stella afin de favoriser l'accès au parcours à partir de la plage,
- * l'accès par Novotel sera barré (reclôturé et gardienné),
- * prolongement et réparation des clôtures au nord et au sud de Stella. Au nord de Stella, des maîtres chiens assureront une surveillance des accès principaux habituels,

* le massif dunaire entre le TOUQUET-PARIS-PLAGE et Stella fera l'objet d'une surveillance par les agents de sécurité de la société AGORA et par la brigade équestre de la police nationale.

Des panneaux réalisés par la ville du Touquet « accès à la course par la digue » seront placés à l'entrée des chemins habituellement ouverts.

* la piste cavalière sera interdite à partir de la rue Jacques Prévert. Le public sera dirigé vers la plage.

b) sur la plage :

*Le pétitionnaire est tenu d'afficher clairement à l'intention des spectateurs, l'interdiction réglementaire générale de circuler ou stationner sur le Domaine Public Maritime Naturel de l'État en véhicule terrestre à moteur (sauf dérogation préfectorale expresse). Une information auprès des pilotes devra être diffusée.

* Des panneaux spécifiques, relayés par des annonces orales, informeront le public de l'interdiction d'accès au pied de dune, sur le cordon dunaire ainsi qu'au massif dunaire.

*la piste sera éloignée de 12 mètres au moins du pied des dunes bordières de façon à laisser un passage sur la plage aux spectateurs de manière à étaler la concentration du public.

* les buttes seront aménagées au niveau des digues du Touquet et de Stella afin d'y concentrer le public.

* L'épreuve se déroulera entre le niveau de haute mer et celle de basse mer et l'organisateur s'engage à canaliser le public afin de supprimer la fréquentation sur la dune qui a subi des dommages.

* les chicanes prévues à hauteur des massifs dunaires seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas une fréquentation du public sur le cordon dunaire ;

* Les points attractifs (chicanes, secteurs proches du circuit, etc.) feront l'objet de mesures spécifiques (mise en place de ganivelles et/ou rubalise, surveillance humaine, panneaux d'information, etc.) afin de cantonner le public en dehors du pied de dune et du cordon dunaire ;

* au nord de Stella, une rubalise « en croisillon » marquera l'interdiction d'accès à la dune blanche appuyée par la présence d'une surveillance humaine

* à titre de prévention, l'organisateur mettra en place un moyen mécanique destiné à extraire les sables souillés d'hydrocarbures déversés accidentellement. Il demandera aux commissaires de course de signaler les incidents survenus et leur localisation précise. Le sable souillé sera acheminé en décharge contrôlée ad hoc.

c) préservation du site classé Boulevard de la Canche

* afin de limiter l'occupation du site classé, présence de maîtres-chien, côté sud, pour faire respecter l'interdiction d'accès permanente des parcs à oyats.

2 / Les moyens complémentaires suivants seront mis en place :

a) Travaux préparatoires sur la plage et remise en état :

* limiter les décapages de sables et concentrer les mouvements de sables des préparatifs (talus divers) aux sables accumulés en haut de plage et secs suivant le périmètre arrêté par l'autorisation d'occupation temporaire du 27 décembre 2017.

* limiter spatialement et surtout en descendant sur la plage, les régallages de sable, le cas échéant en laissant quelques petites dénivellations.

* éviter de piétiner le haut de plage et le pied de dune où s'installent les laisses de mer afin de sauvegarder au maximum la banque de graines de la végétation de laisses de mer.

b) assurer une communication préalable par voie de presse, d'internet sur le site Enduropale et distribution de documents d'information pour sensibiliser le public à l'intérêt patrimonial du massif dunaire et sur les conditions nécessaires à la conservation et la préservation de cet espace fragile, qui ne permettent qu'à titre dérogatoire et exceptionnel ce type de pratique.

c) toutes les clôtures et grillages déjà en place devront être vérifiés et si besoin restaurés afin de garantir leur efficacité.

d) Limitation temporelle et spatiale du survol des engins aériens, lors du week end (éviter notamment la zone estuarienne) afin de minimiser les dérangements éventuels pour les mammifères marins et l'avifaune.

3 / Mesures post-manifestation :

a) Des photographies de tout le linéaire de la dune bordière seront réalisées le lendemain et 3 mois après la course par la ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE.
Par ailleurs, la ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE réalisera un rapport sur l'exécution de la manifestation, qui dressera le bilan de l'efficacité des mesures de précaution.

Des adaptations seront proposées le cas échéant pour l'édition suivante de la manifestation.

b) Comme chaque année, la ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE assurera la réparation des dégâts occasionnés.

c) Les opérations de restauration particulières feront l'objet d'un avis préalable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et du Conservatoire botanique national de Bailleul. Une visite de terrain pourra s'avérer nécessaire pour localiser les secteurs concernés.

d) L'organisateur prévoira une benne destinée à récupérer le sable souillé accidentellement par des hydrocarbures.

e) Les nivellements de sable après la course seront privilégiés au maximum en haut de plage et limités en bas de plage

4 / Mesures de suivi

La ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE réalisera un rapport sur l'exécution de la manifestation, qui dressera le bilan de l'efficacité des mesures de précaution.
Des adaptations seront proposées le cas échéant pour l'édition suivante de la manifestation.

5 / Mesures d'accompagnement

Travaux de restauration et d'entretien de pannes humides et de pelouses dunaires du site de MAYVILLE :

- Poursuite de débroussaillage et/ou déboisement programmé des pannes n°1, 2, 3, 8, 9 et 10, selon les recommandations émises par le Conservatoire botanique national de Bailleul et le calendrier transmis par le pétitionnaire.

- Poursuite de la fauche exportatrice d'entretien des pannes n°1, 2, 3, 7, 9, 10 et 11. La périodicité de cette fauche et la date de sa réalisation seront à adapter à l'état de la végétation, tel que préconisé par le Conservatoire botanique national de Bailleul.

AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 12. - En cas d'invasion du circuit, il sera fait application des dispositions fixées à l'article 21 du présent arrêté.

ARTICLE 13. - Les autorisations de survol des manifestations et de création d'une hélisurface occasionnelle pour les services du SAMU feront l'objet d'arrêtés distincts.

- ARTICLE 14** - L'organisateur devra fournir au plus tard, le jour de la reconnaissance du circuit, les attestations de bon montage et les éléments relatifs aux caractéristiques de l'ensemble des structures qui seront déployés sur le périmètre de la manifestation.
- ARTICLE 15** - Les dispositions des arrêtés des communes du TOUQUET-PARIS-PLAGE, de CUCQ, et d'ETAPLES, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement devront être strictement respectées. Les itinéraires réservés aux services de police et de secours doivent être garantis.
- ARTICLE 15** - Toutes mesures devront être prises pour faciliter l'évacuation des blessés éventuels sur le Poste Médical Avancé (PMA) et le Centre Médical d'Evacuation (CME) installés dans la salle de sport du TOUQUET-PARIS-PLAGE.
- ARTICLE 16** - **Dans le contexte national actuel, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires sur le parcours de la course et sur la zone spectateur afin de faire face à un éventuel acte malveillant ou terroriste (mise en place de dispositifs de fouilles visuelles, de dispositifs anti-intrusion véhicules-béliers, interdiction de contenants en verre au sein des débits de boissons, interdiction du port et de l'utilisation d'engins pyrotechniques, etc.).**
- ARTICLE 17** - Les frais du service d'ordre placé sous convention sont à la charge de l'organisateur.
- ARTICLE 18** - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant seront chargés de vérifier que l'ensemble des moyens mis en œuvre est en conformité avec le dispositif de sécurité de l'épreuve défini au présent arrêté.
- ARTICLE 19** - La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le commandant du service d'ordre aura reçu de M. Gérard BRONDY, directeur de course, l'attestation écrite certifiant que les dispositions précitées et notamment celles concourant à la sécurité, fixées dans le cadre du présent arrêté sont respectées.
- ARTICLE 20** - Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 21** - Les autorisations pourront être rapportées à tout moment par le Préfet du Pas-de-Calais, ou avec son accord, par la Sous-Préfète de MONTREUIL SUR MER ou les responsables du service d'ordre ou de leurs représentants agissant par délégation de l'autorité préfectorale, après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît :
- que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies (envahissement de la piste par le public, conditions météorologiques défavorables, etc.) ;
 - que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les concurrents, les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles du présent arrêté.
- ARTICLE 22** - L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 23. - Toute personne intéressée peut contester la décision administrative par les voies de recours suivantes :

- présenter un recours non contentieux, soit auprès de l'autorité qui a pris l'acte - il s'agit alors d'un recours gracieux, soit auprès du Ministre l'Intérieur – il s'agit dans ce cas d'un recours hiérarchique - la forme de ce type de recours est libre et il n'est soumis à aucune condition de délai. Toutefois, pour conserver la possibilité de faire ultérieurement un recours contentieux, il convient que le recours non contentieux soit présenté dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication de la décision ;
- former un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision.

ARTICLE 24 -. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 25. - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
La Sous-Préfète de MONTREUIL SUR MER,
Les Maires du TOUQUET-PARIS-PLAGE, d'ETAPLES-SUR-MER et de CUCQ,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Directeur des Compagnies Républicaines de Sécurité Direction Zonale Nord,
Le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la sous-préfecture de MONTREUIL SUR MER et dans les mairies du TOUQUET-PARIS-PLAGE, de CUCQ et d'ETAPLES et adressée par l'intermédiaire de la ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE à M. David HAUQUIER, Président de l'Association Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation et Directeur de course des épreuves motos et quads.

Montreuil-sur-Mer, le 24 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de MONTREUIL-sur-MER



Marie BAVILLE



Annexe :



